



COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS **DU 03 DECEMBRE 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020

La séance est ouverte à 18h40.

Présents :

Mesdames Ancey Dominique, Rubeaux Valérie, Vernhes Pascale, Favre Régine, Aced Jo, et Messieurs Bellegarde Daniel, Gros Joël, Dupas André.

Absents : Mesdames Franco Hélène et Ziadé Lydia.

M. Dupas André est arrivée à 19h00.

Pouvoirs : Mme Benali Natacha à Mme Vernhes Pascale.

Secrétaire de séance : Pascale Vernhes

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUILLET 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le compte rendu de la séance du 21 juillet 2020 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le 24 novembre 2020, avec l'envoi de la convocation.

Remarques éventuelles :

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le compte rendu.

POUR : 8

CONTRE :

ABSTENTION :

2 – DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA VICE-PRESIDENTE

Monsieur Le Président expose que les dispositions du code de l'Action Sociale et des Familles (Art 123-21) permettent au Conseil d'Administration de déléguer au Président ou Vice-Président un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure visant à favoriser une bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

DECIDE, à l'unanimité

de déléguer à la Vice-Présidente, pour la durée du mandat les missions ci-après désignées :



1/ Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration dans les cas d'urgence ayant trait aux :

- Transports, déplacement ;
- Honoraires médicaux ;
- Admission d'urgence en matière d'aide-ménagère ;
- Secours remboursables ou secours non remboursables ;
- Contrat d'engagement prestataires de services.

2/ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;

3/ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas quatre ans ;

4/ Conclusion de contrats d'assurance ;

5/ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7/ Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article R 123.22 du Code de l'Action Sociale et des familles, les décisions prises par la Vice-Présidente en vertu de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du Conseil d'Administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par la Vice-Présidente.

La Vice-Présidente doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration les décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

A L'UNANIMITE

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTION :

3 – REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

Suite à l'élection municipal se déroulant le 15 mars 2020, la composition du Conseil Municipal de la commune de Jonquerettes a été modifiée, ainsi que la composition du Conseil d'Administration du CCAS.



Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles. L'adoption d'un règlement intérieur du Conseil d'Administration permet de préciser et d'adapter le fonctionnement au CCAS de Jonquerettes.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Vu les articles L123-6 à L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R123-16 à R123-26 du Code de l'Action Sociale et des familles, notamment son article R123-19,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales, qui peut à tout moment faire l'objet de modification par délibération du Conseil d'Administration.

Article 2 : de charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTION :

4 – ANNULATION DU REPAS PREVU EN FEVRIER 2021 EN RAISON DE LA COVID-19

Monsieur le Président expose que la situation sanitaire actuelle ne favorise et ne permet pas l'organisation d'un repas. Il propose au Conseil d'Administration d'annuler ce repas afin de garantir la sécurité et la santé des ayants droit.

Monsieur le Président précise que cette décision ne fera pas l'objet d'une délibération mais uniquement d'une communication auprès des ayants droits pour information.

– QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil d'Administration propose un report selon les conditions sanitaires du repas des aînés en avril 2021 ou une distribution de chocolat pour Pâques.

M. le Président informe que le CCAS n'a pas fait l'objet ce jour d'une demande d'aide exceptionnelle.

Enfin M. le Président précise aux nouveaux conseillers d'administration que les administrés ont accès à des chèques « eau » permettant de régler les factures d'eau lorsqu'ils sont en difficulté économique. Il n'y a pas de demande à ce jour, le critère obligatoire pour cette demande d'aide étant que l'administré ait une facture d'eau nominative.

La séance est levée à 19h05.